



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 045-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCÈS AUX TERRAINS DU STADE JEAN PEYRAFFITE

Arrêté n°2025-024A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande de la Mairie de Bagnères de Luchon,

Considérant que les rafales de vent de la nuit du 20 au 21 mars 2025 ont fait tomber le pare ballon,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur ces terrains est interdit du 21 au 23 mars 2025 inclus pour les entrainements et les matchs de toute équipe de football.

Article 2 : La présente décision sera affichée à l'entrée du complexe sportif Jean Peyraffite.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montauban de Luchon, Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 21 mars 2025.

Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/03/2025
Notifié à l'intéressé le 21/03/2025